

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30

30^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, BISON, RASALA, LARBI, KRIKAVA, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, STOCK, JANVIER, DILIGENT

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

MM. les Adjointes : KUHNEN, FLAUS

Mmes et MM. les Conseillers : PARLAGRECO, DURAND, BRUCKMANN, SCHMIDT

Est absente :

Mme la Conseillère : CAPS

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BURTIN, DRUI, JAOUAD S., LUX, MARTON, MASSERET, NEY

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Madame Cynthia KRIKAVA, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2019
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Finances
 - 3.1. Subventions
 - 3.2. Décision modificative n° 2
 - 3.3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 3.3.1. Budget Ville
 - 3.3.2. Budget Burghof
 - 3.4. Apurement de titre
 - 3.5. Garantie d'emprunts LogiEst
 - 3.5.1. Rachat de patrimoine rue Waghemaecker
 - 3.5.2. Réhabilitation de 60 logements rue Waghemaecker – rue Molière et rue de la Paix
4. Personnel Communal
 - 4.1. Congés bonifiés
 - 4.2. RIFSEEP
 - 4.3. Médecine du Travail : Adhésion à la SPL IN-PACTGL
 - 4.4. Logiciel de gestion du temps
5. Insertion par le Sport
6. Enseignement du 1^{er} degré
 - 6.1. Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2019/2020
 - 6.2. Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année scolaire 2019/2020
 - 6.3. Désaffectation de l'Ecole Maternelle Bellevue 2
7. Syndicat ACBHL – Participation aux frais de fonctionnement 2019
8. Salles Municipales – Mises à disposition gracieuse du Burghof
9. Vidéo verbalisation - Extension à la verbalisation des dépôts sauvages
10. Médiathèque – Convention avec la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de Moselle et gratuité de la Médiathèque pour les moins de 18 ans
11. Action Cœur de Ville – Convention de partenariat entre la Ville et ENEDIS
12. Avenant à la convention de mise à disposition d'emprise de terrain d'aménagement – rue des Pensées

13. C.A.F.P.F.

13.1. Projet de Programme Local d'Habitat

13.2. Marché de prestation pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux et fourrière animale – Mutualisation

13.3. Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat

13.4. Maison de l'Habitat et des Projets - Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de FORBACH

14. Urbanisme – Avis sur le projet de révision du SCOT Val de Rosselle

15. Affaires domaniales

15.1. Régularisation foncière rue du Tribunal – Droit de priorité

15.2. Cession d'une parcelle à la Société GECO

15.3. Echange de parcelles

15.4. Bail emphytéotique avec la Société PSTW – PARC SOLAIRE TERRIL WENDEL – nouvelles modalités de paiement

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DEBATS

M. JANVIER affirme que, contrairement à ce qui est écrit en page 27 du procès-verbal du 10 mai 2019, le Préfet a informé le Maire par courrier du 17 septembre 2018 qu'il est le responsable sur FORBACH de la Fédération Nationale des Marchés de France pour l'Action Cœur de Ville et qu'à ce titre c'est au Maire de le convoquer.

LE MAIRE en prend acte.

°
° °

2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 avril au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

N° 2019/938 – 4 juin 2019

Tarification de l'utilisation du domaine public communal à 12 et 15 € le ml lors des braderies

N° 2019/958 – 25 juillet 2019

Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour assurer le financement des investissements 2019 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe

N° 2019/959 – 25 juillet 2019

Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour assurer le financement des investissements 2019 auprès de la Banque Postale

N° 2019/1006 – 16 septembre 2019

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un plafond fixé à 1 500 000 € auprès de la Banque Postale

N° 2019/944 – 12 juin 2019

Convention de participation prévoyance et santé avec la Société RISK Partenaire pour un montant de 4 565 € HT incluant deux déplacements sur site.

N° 2019/937 – 23 mai 2019

Convention entre le Centre Européen des Congrès du Burghof et TESORES France 31, avenue Saint-Rémy à FORBACH pour des services d'apport d'affaires et d'intermédiaire avec les agences événementielles

N° 2019/943 – 11 juin 2019

Convention de partenariat avec la SAS DISPRO ORGANISATION relative à l'enregistrement des candidatures, le traitement et le placement sur site des commerçants non sédentaires pour la braderie du 12 juin 2019 moyennant une rémunération de 2 000 €

N° 2019/1002 – 21 août 2019

Convention de partenariat avec la SAS DISPRO ORGANISATION relative à l'enregistrement des candidatures, le traitement et le placement sur site des commerçants non sédentaires pour la braderie du 11 septembre 2019 moyennant une rémunération de 2 000 €

N° 2019/939 – 6 juin 2019

Fourniture et tir du feu d'artifice par la Société AQUAREVE pour un montant TTC de 6 800 € et sonorisation par l'entreprise WEBER SONORISATION pour un montant de 1200 € (non assujettie à la TVA) soit 8 000 € TTC

N° 2019/950 – 6 juin 2019

Avenant n° 2 au marché avec la Société MICHEL PLANTE SYTEMES de JOSSE relatif à la location et maintenance d'un sanitaire à entretien automatique d'un montant de 21 170,34 € TTC

N° 2019/935 – 10 avril 2019

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé 15b rue de Remsing par l'Association "Une rose, un espoir secteur Forbach"

N° 2019/945 – 14 juin 2019

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux rue du Rempart à l'Association "Régie de Quartier de Forbach" pour une durée d'un an

N° 2019/947 – 21 juin 2019

Renouvellement du bail civil d'un an à compter du 1er juillet 2019 avec la Société CATLAURE pour la mise à disposition d'un local de stockage rue Bataille à FORBACH, pour une redevance annuelle de 16 560 € TTC

N° 2019/951 – 1^{er} juillet 2019

Bail commercial avec M. ZAJAC, Président de la SAS AMG Le Schlossberg pour une durée de 8 ans à compter du 1er août 2019 pour un loyer annuel, hors taxes, de 11 586,65 € TTC

N° 2019/1005 – 11 septembre 2019

Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'ancien Conservatoire de Musique à la Société Avenue B Productions pour un montant de 462 €/mois.

MAPA

N° 2019/979 – 30 avril 2019

Restauration scolaire 2019/2020 avec la SARL Les Marmites de Cathy de SCHOENECK pour un montant annuel maximum de 232 100 € TTC

Modernisation du Cinéma « Le Paris »

N° 2019/980 – 29 avril 2019

Lot n° 1 : Mise en conformité du chauffage et de la climatisation des salles 1 et 2 avec la SARL DORKEL de FORBACH pour un montant TTC de 266 980 €

Modernisation du Parking Schroeder

N° 2019/981 – 25 avril 2019

Lot n° 1 : Mise aux normes de l'ascenseur avec la Société OTIS SCS de WOIPPY pour un montant TTC de 90 000 € tranche ferme - 600 € tranche optionnelle

N° 2019/982 – 25 avril 2019

Lot n° 2 : Serrurerie avec la Société JOURDE Fabrication Métallique de FREYMING-MERLEBACH pour un montant TTC de 15 876 €

Réhabilitation et extension du Centre d'Animation Culturelle de FORBACH

N° 2019/983 – 5 juin 2019

Lot n° 1 : Démolition / VRD / Aménagements extérieurs / Gros-œuvre / Structures métalliques avec le groupement d'entreprises EUROVIA Alsace-Lorraine de FORBACH et ALBIZATTI de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD pour un montant TTC de 1 594 923,17 €

N° 2019/984 – 6 juin 2019

Lot n° 2 : Bardage avec les Etablissements MULLER de WOUSTVILLER pour un montant TTC de 60 131,39 €

N° 2019/985 – 5 juin 2019

Lot n° 4 : Mur végétalisé avec la SARL VERTICAL FLORE de SAINT-ETIENNE du ROUVRAY pour un montant TTC de 358 904,40 €

N° 2019/986 – 5 juin 2019

Lot n° 6 : Electricité / Courants forts / Courants faibles / RSI avec la SARL ELEC EST de FORBACH pour un montant TTC de 1 094 127,76 €

N° 2019/987 – 5 juin 2019

Lot n° 8 : CVC / Plomberie avec la SARL DORKEL de FORBACH pour un montant TTC de 677 901,60 €

N° 2019/988 – 5 juin 2019

Lot n° 9 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds / Traitement acoustique avec la SARL TEMAN de FORBACH pour un montant TTC de 373 116,50 €

N° 2019/989 – 6 juin 2019

Lot n° 10 : Revêtement de sol souple avec LES PEINTURES REUNIES de FORBACH d'un montant maximum de 30 000 € TTC

N° 2019/990 – 5 juin 2019

Lot n° 11 : Menuiserie intérieure bois et aluminium / Comptoir Bar avec la SARL PFIRSCH & Fils de GROSBLIEDERSTROFF pour un montant TTC de 299 833,39 €

N° 2019/991 – 15 juillet 2019

Lot n° 12 : Serrurerie avec la SARL MULLER de WOUSTVILLER pour un montant TTC de 61 286,58 €

N° 2019/992 – 6 juin 2019

Lot n° 13 : ITE / Ravalement de façades / Peinture / Revêtements muraux / Signalétique / Revêtement de sols souples avec la SAS LES PEINTURES REUNIES de FORBACH pour un montant TTC de 635 996,46 €

N° 2019/993 – 5 juin 2019

Lot n° 15 : Fauteuils des salles de spectacle avec la SAS CONCEPT D de FROIDCONCHE pour un montant TTC de 242 179,20 €

N° 2019/994 – 5 juin 2019

Lot n° 16 : Enseignes / Panneaux publicitaires lumineux avec la SARL ELEC EST de FORBACH pour un montant TTC de 41 800,05 €

Réhabilitation et extension du Centre d'Animation Culturelle de FORBACH - RELANCE

N° 2019/995 – 15 juillet 2019

Lot n° 5 : Etanchéité / Zinguerie avec la Société SOPREMA ENTREPRISES de METZ pour un montant TTC de 160 941,47 €

N° 2019/996 – 15 juillet 2019

Lot n° 7 : Eclairage scénique et audiovisuel avec la MPM EQUIPEMENT de WOIPPY pour un montant TTC de 239 520 €

N° 2019/997 – 15 juillet 2019

Lot n° 14 : Ascenseur intérieur et extérieur / Monte-Charge avec la Société OTIS de WOIPPY pour un montant TTC de 124 800 €

N° 2019/998 – 16 juillet 2019

Lot n° 17 : Echafaudages intérieurs avec la SAS LES PEINTURES REUNIES de FORBACH pour un montant TTC de 38 022 €

Travaux divers de voirie 2019

N° 2019/999 – 15 juillet 2019

Lot n° 1 : Aménagement de la rue d'Arras avec la SAS EUROVIA de FORBACH pour un montant TTC de 155 991,96 €

N° 2019/1000 – 15 juillet 2019

Lot n° 2 : Aménagement de la rue du Château avec la Société COLAS NORD EST de PETITE-ROSSELLE pour un montant TTC de 38 019,06 €

N° 2019/1001 – 16 juillet 2019

Lot n° 3 : Aménagement de la cour de l'Ecole de Marienau avec la Société COLAS NORD EST de PETITE-ROSSELLE pour un montant TTC de 44 092,55 €

Enseignement du 1^{er} degré

N° 2019/1007 – 23 septembre 2019

Frais de transports vers les installations sportives pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant estimé à 14 000 €

N° 2019/1008 – 23 septembre 2019

Frais de transports des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg pour l'année scolaire 2019/2020 pour un coût global estimé à 2 000 €

N° 2019/1009 – 23 septembre 2019

Frais de transports des élèves pour l'année scolaire 2019/2020 pour un coût global estimé à 5 000 €

Renouvellement d'adhésions

N° 2019/936 – 13 mai 2019

Cotisation 2019 à l'Institut du Droit Local Alsace Moselle pour un montant de 300 €

N° 2019/941 – 7 juin 2019

Cotisation 2019 à l'Association des Communes Forestières de Moselle d'un montant de 177 €

N° 2019/946 – 19 juin 2019

Cotisation 2019 au Collectif Défense Bassin Minier d'un montant de 2 196,70 €

N° 2019/948 – 20 juin 2019

Cotisation 2019 à l'Association des Communes Minières d'un montant de 3 295,05 €

N° 2019/949 – 19 juin 2019

Cotisation 2019 au CAUE d'un montant de 3 460 €

N° 2019/953 – 28 juin 2019

Cotisation 2019 à l'Université Populaire Transfrontalière d'un montant de 500 € TTC

N° 2019/955 – 10 juillet 2019

Cotisation 2019 à l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach d'un montant de 750 €

N° 2019/957 – 11 juillet 2019

Cotisation 2019 Adhésion GEODES Groupement d'employeurs d'un montant de 50 €

N° 2019/960 – 962 – 964 du 11 mai 2019

N° 2019/967 – 970 du 3 juin 2019

N° 2019/974 – 975 – 976 – 978 du 23 juillet 2019

N° 2019/961 du 11 mai 2019

N° 2019/965 – 968– 969 du 3 juin 2019

N° 2019/963 du 11 mai 2019

N° 2019/966 du 2 juin 2019

N° 2019/971 – 972 – 973 – 977 du 23 juillet 2019

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 9 concessions de terrain pour 15 ans
- 4 concessions de terrain pour 30 ans
- 6 concessions de terrain pour 50 ans

N° 2019/940 – 15 mai 2019

Frais et honoraires d'avocat de Maître KAZMIERCZAK pour un montant de 1 245 € TTC dans l'affaire du Bar la Fontaine (recours de l'exploitant)

N° 2019/942 – 11 juin 2019

Frais et honoraires d'un montant de 1 200 € TTC de Maître Arnaud ZUCK, Avocat, dans le cadre d'une procédure devant le TA de STRASBOURG pour la désignation d'un expert agréé chargé d'évaluer l'état de sécurité des copropriétés Dahlias 1, 2 et 3

N° 2019/1003 – 28 août 2019

Frais et honoraires d'avocat - Rémunération de M. Éric LANGLAIS, expert, dans le cadre d'une procédure d'urgence relative à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation dans l'affaire des copropriétés Dahlias 1 - 2 et 3, d'un montant TTC de 1 505,66 €

N° 2019/954 – 8 juillet 2019

Frais et honoraires d'avocat de Maître Hervé RENOUX pour un montant de 4 500 € HT augmenté d'éventuels frais et débours pour la défense des intérêts de la Ville dans l'application du bail commercial avec la SCI FOROTEL pour les locaux occupés par la crèche "L'Îlot Trésors"

N° 2019/956 – 11 juillet 2019

Frais et honoraires d'avocat de Me Xavier IOCHUM d'un montant de 1 800 € TTC, dans l'affaire opposant la Ville à M. WEYLAND (refus de délivrance d'un permis de construire). Ces frais et honoraires sont remboursés à la Ville par sa protection juridique

N° 2019/952 – 5 juillet 2019

Frais et honoraires d'ouverture et de suivi de dossier à Me Xavier IOCHUM, Avocat, d'un montant de 3 600 € TTC, pour la défense des intérêts de la ville liées à la remontée de la nappe phréatique. Ces frais et honoraires sont remboursés à la ville par sa protection juridique

N° 2019/1004 – 13 septembre 2019

Frais et honoraires d'avocat - Rémunération de Me Xavier IOCHUM, Avocat, pour plaidoirie dans l'affaire opposant la Ville à l'Etat concernant les problématiques liées à la remontée de la nappe phréatique d'un montant de 1 800 € TTC. Ces frais et honoraires sont remboursés à la Ville par sa protection juridique.

Le Conseil Municipal prend acte

DEBATS

M. JANVIER s'intéresse à la décision n° 2019/938 du 4 juin 2019 qui fixe la tarification des droits de place pour les braderies et veut savoir notamment s'il y a une limitation des mètres linéaires par commerçant ?

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales n'autorise pas à sous-louer l'espace public à un tiers même par convention.

LE MAIRE répond que c'est la Ville qui organise et encaisse les droits de place. Il n'y a pas d'intermédiaire. Par le passé, il y avait un arrangement avec l'Association des Commerçants qui s'occupait de la braderie. Ce débat a eu lieu, M. JANVIER doit s'en rappeler puisqu'il l'avait déjà évoqué.

M. JANVIER prend acte et regrette de n'avoir jamais eu de réponse.

LE MAIRE ajoute que la décision par délégation n° 943 du 11 juin 2019 fait état d'une convention de partenariat avec la S.A.S DISPRO ORGANISATION relative à l'enregistrement des candidatures, le traitement et le placement sur site des commerçants non sédentaires pour la braderie du 11 septembre moyennant une rémunération de 2 000 €. Le responsable de cette société recherche des commerçants intéressés par la Braderie et aide à leur placement. La gestion, à savoir l'enregistrement et l'encaissement, est effectuée par les services de la Ville.

M. JANVIER insiste en sa qualité de responsable de la Fédération des Marchés de France en Moselle pour dénoncer une personne qu'il ne peut pas nommer ici et qui a loué et payé à une commune 300 mètres linéaires pour les revendre à des particuliers sans aucun contrôle. Ce personnage a touché ici 2 000 € pour sous-louer à ses collègues.

LE MAIRE n'accepte pas ce raccourci par d'autres communes pour supputer que cela se passe ainsi à FORBACH car cela met en cause l'honnêteté et la respectabilité des fonctionnaires qui travaillent sur l'organisation des braderies forbachoises.

Personne ne peut sous louer. La Ville reçoit les candidatures, les vérifie, s'assure qu'elles sont en règle avec la législation. Les propos et autres suppositions de M. JANVIER n'engagent que lui et sont ici contraires à la vérité.

M. STOCK intervient sur les décisions n° 958, 959 et 1006 qui portent sur les 3 millions d'emprunts et l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Il demande au Maire, qui se plaint à chaque fois qu'il le peut sur l'endettement laissé par l'équipe précédente, de lui communiquer la somme des emprunts réalisés en 2019.

LE MAIRE est toujours surpris par ce type de questions absurdes posées par des élus qui ont été aux affaires. Un budget voté est mis en exécution. C'est le cas ici.

Il note que ce n'est qu'après les six premiers mois de l'année que ces crédits ont été contractés soit autant d'intérêts en moins sur la dette pour l'exercice en cours.

En rendant compte ici, il est d'une grande transparence. Il rappelle que l'an passé ce sont 1,5 millions qui ont été empruntés, pour un remboursement de plus de 3 millions de capital. En faisant le prorata sur cette année et l'année dernière, la Ville a moins emprunté qu'elle n'a remboursé en capital. Il n'accepte pas que l'on évoque ce qu'il laissera à la postérité.

Et de rappeler qu'en 2008 lorsqu'il est venu aux affaires, le capital restant dû, assainissement compris, était de 52 millions. Aujourd'hui il est de 37 millions. Les impôts ont été baissés de 2 %. Le pouvoir d'achat des Forbachois n'a pas été entamé par l'équipe municipale. Et l'assainissement,

transféré à la Communauté d'Agglomération, était largement compensé par la Taxe d'Assainissement. Le Maire et son équipe laissent à la postérité des projets engagés avec un financement important jusqu'à 50 % de subventions de l'Etat comme par exemple, l'extension de l'Ecole de Bellevue dans le cadre de l'ANRU.

L'abattement à la base de 15 % qui concerne tous les contribuables a été maintenu. Ce sont 635 000 € annuels que les Forbachoises n'ont pas payés. Multipliés par 12 ans, cela fait une somme importante laissée à la postérité.

M. STOCK dit que le Maire noie le poisson en parlant des impôts. Lui constate simplement que l'équipe précédente a été critiquée pour les dettes qu'elle a laissées. L'équipe au pouvoir ici fait des dettes importantes en 2019, plus qu'en 2018, alors que les élections se tiennent en 2020.

LE MAIRE ajoute que pour faire un emprunt, il faut de la crédibilité auprès des banques et dans le même temps, ne pas perdre les financements d'Etat qui s'inscrivent dans un calendrier contraint. De plus, les taux d'intérêts pratiqués sous les mandats évoqués par M. STOCK, comparés à ceux très bas d'aujourd'hui, ont aussi une petite influence sur les comptes. Avoir emprunté pas cher pour faire avancer les projets de la Ville, c'est aussi alléger les contribuables.

3. Finances

3.1. Subventions

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

I. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2018/2019

- 5 788 € à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- 120 € au Centre d'Aïkido de Forbach
- 2 025 € au Centre de Judo de Forbach
- 1 230,50 € au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- 799,50 € à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- 1 450 € à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- 435 € à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- 225 € au Football Club du Creutzberg

- 2 255 € à l'US Forbach Athlétisme

- 3 640 € à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- 595 € au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- 397,50 € au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

II. Sports Vacances Loisirs 2019

- 900 € à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- 48 € au Centre de Judo de Forbach

- 96 € au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- 1 020 € à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- 840 € à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- 1 250 € à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- 970 € à l'US Forbach Athlétisme
- 900 € à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- 832 € à Alert 57
- 310 € à Amicale Bouliste du Creutzberg
- 850 € au Cercle Pugilistique Forbachois
- 3 510 € au Mini Moto Club de Forbach
- 480 € à l'US Forbach Pétanque

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- 360 € à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- 300 € à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale
- 680 € à Castel Coucou
- 450 € au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg
- 950 € à Echec et Mat
- 630 € au Kaléidoscope
- 620 € au Scrabble Club de Forbach
- 1 480 € à Têtes de L'Art
- 408 € au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- 60 € à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

III. Fonctionnement

- **1 100 €** au FC Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

Sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé de verser à l'association ci-après, le solde de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 :

- **66 150 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;
- **37 975 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;
- **63 865 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

IV. Exceptionnelles

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation au dispositif d'intégration sociale ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **5 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Tournoi Future ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **3 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation pour la rémunération d'un moniteur ;
- **27 000 €** à l'U.S. Forbach Football, à titre de solde de participation pour la rémunération de moniteurs ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation au financement d'un poste d'Adulte Relais pour le quartier de Bellevue ;
- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation au financement d'un poste d'Adulte Relais pour le quartier du Wiesberg ;

- 15 000 € à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;
- 15 000 € à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- 2 013 € au Cercle des Amis de l'Histoire Locale Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'organisation du projet TRACES ;
- 972 € au Cercle des Amis de l'Histoire Locale Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel d'exposition ;
- 19 382 € au Festival Jazz Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du festival de musique jazz ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

Délibération adoptée

5 abstentions : TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER

3.2. Décision modificative n° 2

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
Décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	710		JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		6132	Locations immobilières	11 800,00 €
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7391172	Dégrèvement TH sur logements vacants	30 500,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				42 300,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
73			IMPÔTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	42 300,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				42 300,00 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		2051	Concessions et droits	26 700,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				26 700,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Annulation de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	0201		HÔTEL DE VILLE	
		2318	Autres immobilisations corporelles	26 700,00 €
TOTAL DU TABLEAU D :				26 700,00 €

BURGHOF

TABLEAU E
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	337	BURGHOF	
	6542	Créances éteintes	400,00 €
TOTAL DU TABLEAU E :			400,00 €

TABLEAU F
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Annulation de crédits

Chapitres	Articles	Libellés	Annulation de crédits
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	337	BURGHOF	
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €
TOTAL DU TABLEAU F :			400,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	42 300,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		42 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU C (ouverture de crédits)	26 700,00 €	
TABLEAU D (annulation de crédits)		26 700,00 €

BURGHOF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU E (ouverture de crédits)	400,00 €	
TABLEAU F (annulation de crédits)		400,00 €

Délibération adoptée

5 abstentions : TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER

DEBATS

M. JANVIER rappelle que le Président Jacques CHIRAC est enterré aujourd'hui. Il regrette de constater que le drapeau dans la Salle des Séances n'a pas le bandeau noir. De plus, le Maire n'a pas respecté le deuil national et n'a pas observé une minute de silence.

LE MAIRE répond que la minute de silence est prévue en fin de séance. Il demande à M. JANVIER de patienter six mois encore et que les Forbachoises lui fassent confiance pour diriger les débats du Conseil Municipal. En attendant, il n'a pas de leçon à recevoir.

D'abord, les drapeaux à FORBACH ont été mis en berne samedi dès l'annonce du décès du Président Jacques CHIRAC.

Ensuite, à quinze heures, à la demande du Maire, une minute de silence a été tenue ici en Mairie. Tous les Elus du Conseil Municipal ont été invités à se joindre aux fonctionnaires pour cette minute de silence. Il n'y a pas vu M. JANVIER et ses colistiers.

Enfin, il est prévu de faire un moment de recueillement à la fin de la séance du Conseil Municipal.

M. HOMBERG ne veut pas faire de commentaires sur Jacques CHIRAC et sur l'extrême droite (M. JANVIER veut l'interrompre...). M. HOMBERG renchérit et s'étonne que l'on puisse se prévaloir de l'extrême droite alors que Jacques CHIRAC a toujours mis un cordon sanitaire entre lui et les fascistes...

MM. VILAIN et JANVIER quittent la séance

3.3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

3.3.1. Budget Ville

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2019, de produits irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 2 886,15 €.

Il s'agit de créances admises en non-valeur pour un montant de 2 286,15 € et de créances éteintes pour un montant de 600,00 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 2 886,15 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 au compte 6541 pour un montant de 2 286,15 € et au compte 6542 pour un montant de 600 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3.3.2. Budget Burghof

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2019, de produits irrécouvrables relatifs au budget annexe du Burghof pour des créances éteintes d'un montant total de 395,75 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 395,75 €

- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2019 au compte 6542 pour un montant de 395,75 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3.4. Apurement de titre

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'apurement d'un titre prescrit : il s'agit d'un titre émis en 2009 d'un montant de 358,44 € qui a fait l'objet de poursuites sans succès et pour lequel il n'est plus possible légalement de faire une quelconque poursuite.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de procéder à l'apurement du titre 1066 de 2009 d'un montant de 358,44 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 au compte 6541 pour un montant de 358,44 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3.5. Garantie d'emprunts LogiEst

3.5.1. Rachat de patrimoine rue Waghemaecker

Le Conseil est appelé à se prononcer sur une demande de garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 887 630,00 € que LogiEst a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de rachat des fonciers auprès de la SA Néolia Montbéliard sur lesquels sont construits des immeubles appartenant à LogiEst dans le cadre de baux à construction sur la commune de Forbach.

LogiEst demande une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt constitué de deux lignes du prêt.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil
- **Vu** le contrat de prêt n° 95896 en annexe signé entre la SA d'HLM LogiEst ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

Article 1 : La Ville de Forbach accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 887 630,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 95896, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Forbach est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Forbach s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.5.2. Réhabilitation de 60 logements rue Waghemaecker - rue Molière et rue de la Paix

Le Conseil est appelé à se prononcer sur une demande de garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 335,00 € que LogiEst a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 60 logements rue Waghemaecker, rue Molière et rue de la Paix.

LogiEst demande une garantie à hauteur de 50% conjointement avec le Département de la Moselle pour le remboursement de ce prêt constitué de deux lignes du prêt.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil
- **Vu** le Contrat de Prêt n° 98244 en annexe signé entre la SA d'HLM LogiEst ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

Article 1 : La Ville de Forbach accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 335,00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 98244, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Forbach est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Forbach s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Personnel Communal

4.1. Congés bonifiés

Les Statuts des trois Fonctions Publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) et leurs décrets d'application ouvrent la possibilité pour un agent originaire d'un Département d'Outre-Mer (Guadeloupe / Guyane / Martinique / Réunion) ou de la collectivité d'Outre-Mer de Saint Pierre-et-Miquelon et dont c'est aussi le lieu de résidence de ses ascendants, s'il exerce ses fonctions en métropole, de bénéficier :

- d'une bonification maximale de 30 jours consécutifs au congé annuel
- du versement pendant la durée du congé d'un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie, (la majoration de traitement brut est de 25% du traitement indiciaire brut, augmentée d'un complément égal à 15% pour les Antilles et la Guyane et de 10% pour la Réunion)

De plus, l'octroi de ce congé s'accompagne, sous certaines conditions, de la prise en charge des frais de voyage dans le cadre de la réglementation applicable en matière de frais de déplacement concernant les départements d'outre-mer, soit la totalité des frais du voyage aller et retour par la voie aérienne sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du département d'outre-mer ainsi que ceux de son conjoint, concubin ou partenaire et ceux de ses enfants à charge effective et permanente, sous conditions.

Deux agents originaires de La Réunion remplissent les conditions en 2019. Ils ont demandé à pouvoir bénéficier de ce type congé.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'accorder aux agents concernés, une bonification de 30 jours consécutifs au congé annuel
- d'accorder aux agents concernés le versement de l'indemnité de cherté de vie (de 35 %)
- de prendre en charge les frais de voyage et de transport de bagages, selon les modalités ci-dessus et selon la législation en vigueur
- d'ouvrir les crédits sur la ligne budgétaire 011/020/6251

Délibération adoptée à l'unanimité

4.2. RIFSEEP

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le régime indemnitaire des agents municipaux a été revu en profondeur avec la mise en place du RIFSEEP.

A la date de parution de la délibération, tous les grades de toutes les filières n'étaient pas éligibles à ce nouveau régime indemnitaire. Il était donc prévu que « la mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera l'objet de délibérations complémentaires du Conseil Municipal, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'adhésion des corps de l'Etat servant de référence ».

Un arrêté du 14 mai 2018 rend les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la Fonction Publique d'Etat éligibles au RIFSEEP. Ce faisant pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, les conservateurs territoriaux de bibliothèque, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques deviennent également éligibles au RIFSEEP.

Il convient donc de mettre à jour la délibération instaurant le RISEEP au sein de la Ville de Forbach.

Il est rappelé que le régime indemnitaire repose sur les principes suivants :

- la valorisation des fonctions occupées et l'équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie (A, B, C) et le groupe de fonctions détermineront désormais le montant du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance
- la valorisation de l'engagement professionnel et de l'assiduité au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- le maintien, à titre individuel, du montant issu du calcul du régime indemnitaire mensuel antérieur, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP ; la somme excédant le montant réellement dû, au titre de l'I.F.S.E., fait l'objet d'un versement complémentaire sur la part variable (CIA)

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 8 décembre 2017, puis le 4 juillet 2019 pour les mises à jour.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents municipaux sont détaillées en annexe de la présente délibération.

L'enveloppe de crédits réservés à l'ensemble du régime indemnitaire est estimée à 0,8 K€ en brut.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- à compter du 1^{er} octobre 2019 de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et les annexes jointes à la présente, annexes qui viennent remplacer celles jointes à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017
- d'autoriser le Maire à fixer les montants servant de calcul à l'IFSE et au CIA dans la limite des montants plafonds
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis par la présente délibération
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des primes

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3. Médecine du Travail – Adhésion à la SPL IN-PACT GL

La santé des agents et la qualité du travail représentent des enjeux forts pour la collectivité dans sa quête d'efficacité. Dans ce cadre, la Commune de Forbach en sa qualité d'employeur tient un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité dont elle assume la responsabilité.

Depuis des décennies, la Commune avait conventionné cette prestation avec l'Association interentreprises de Santé au Travail (AST Moselle Est). Cette dernière a dénoncé la convention en mai dernier pour en proposer une nouvelle qui prévoit notamment dans ses interventions au prix 103,20 € annuels et par agent, un rythme de visite plus espacé.

Or, pour respecter le Code des Marchés, il aurait été nécessaire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un prestataire et souscrire avec lui une nouvelle convention de service. Compte tenu des délais, le Maire a accepté pour cette année la proposition d'AST Moselle-Est (Décision n° 2019/933 du 18 avril 2019 prise en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT, communiquée au Conseil Municipal du 4 mai dernier).

Des négociations ont été engagées avec la Société Publique Locale « Innovation Pour l'Accompagnement des Collectivités Territoriales Gestion Locale » (SPL IN-PACT GL) qui pourrait rendre ce service de Médecine du Travail. Si elles ne devaient pas aboutir, il conviendra alors de lancer un appel d'offres pour rechercher un autre prestataire.

Les Sociétés Publiques Locales sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce et elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML). Leur champ d'intervention s'étend notamment aux activités d'intérêt général. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Le statut d'actionnaire d'une SPL permet à la commune d'avoir une souplesse d'intervention et de confier des missions à cette structure sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie »

Il est proposé que la Commune de Forbach entre dans le capital de la SPL IN-PACT GL pour bénéficier des missions qu'elle propose, missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la Commune et lui permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD etc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du Centre de Gestion et la création d'une Société Publique Locale

VU les statuts de la Société Publique Locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Commune – Sécurité

- approuve les statuts de la Société Publique Locale « Innovation Pour l'Accompagnement des Collectivités Territoriales Gestion Locale » (SPL IN-PACT GL) annexés à la présente délibération, la SPL IN-PACT GL étant dotée d'un capital social de 263 800 € réparti en 2638 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées
- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune de Forbach à la SPL IN-PACT GL Gestion Locale

- approuve la souscription au capital de la SPL IN-PACT GL à hauteur de 200 € correspondant à 2 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 200 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la société
- désigne Monsieur Guy KUHNEN en qualité de titulaire et Madame Marie-Antoinette GEROLT en qualité de suppléante aux fins de représenter la Commune de Forbach dans les différentes instances de la SPL IN-PACT GL avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL IN-PACT GL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale
- approuve que la Commune de Forbach soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par les collectivités membres du collège dont dépend la Commune de Forbach (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sont désignés à cet effet, par les collectivités actionnaires. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL IN-PACT GL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société
- autorise le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision, à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Forbach et la SPL IN-PACT GL, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- décide d'inscrire au Budget Primitif 2020 la dépense correspondant à la souscription de la Commune à la SPL IN-PACT GL, Chapitre 26, Article 261

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

A la demande de M. TERRAGNOLO, Mme GEROLT explique que le statut des Sociétés Publiques Locales est comparable à celui des Sociétés Anonymes d'Economie Mixte

M. STOCK demande quel est l'intérêt pour la Ville de FORBACH de souscrire au capital de cette Société.

LE MAIRE répond qu'il faut le faire si l'on veut bénéficier de leur service.

M. TERRAGNOLO constate que l'A.S.T. est une organisation qui fonctionne depuis de nombreuses années, qui a des moyens humains, des moyens techniques. Or, cette SPL est en phase de démarrage.

LE MAIRE répond que cette SPL fonctionne déjà en Meurthe-et-Moselle. On est ici dans le cadre d'un élargissement de ce qui existe déjà.

4.4. Logiciel de gestion du temps

La Ville de Forbach s'est dotée il y a plus de 10 ans d'un système de gestion du temps devenu, depuis, obsolète.

La Communauté d'Agglomération a conclu un contrat avec la Société Horoquartz qui comprend la fourniture et la maintenance du matériel et progiciel permettant la gestion du temps de travail de ses agents, dispositif déployé au siège communautaire ainsi qu'au Service Informatique Mutualisé.

La logique de mutualisation de l'informatique avec les services de la Communauté d'Agglomération et les communes membres conduit à proposer au Conseil Municipal de faire bénéficier les agents communaux de ce même dispositif.

Cette mutualisation permet en outre de réduire et partager les coûts de maintenance annuels de 3 888 € HT (valeur 2019) :

VENTILATION DES COUTS (HT)	VILLE DE FORBACH	CAFPF	TOTAL
<u>500 LICENCES LOGICIELLES</u>			
100 CAFPF		519,60 €	2 598,00 €
400 MAIRIE DE FORBACH	2 078,40 €		
<u>8 LICENCES GESTIONNAIRES</u>			
3 CAFPF		90,00 €	240,00 €
5 MAIRIE DE FORBACH	150,00 €		
<u>LECTEURS</u>			
1xETPROX CAFPF		220,00 €	
1x LB10 CAFPF		280,00 €	1 050,00 €
1x IT20 + CAFPF		110,00 €	
1xIT20 + MAIRIE DE FORBACH	440,00 €		
TOTAL HT	2 668,40 €	1 219,60 €	3 888,00 €
TOTAL TTC	3 202,08 €	1 463,52 €	4 665,60 €

Le projet prévoit, pour ce qui est de la Ville de Forbach, la mise en œuvre de différents modules, leur installation et leur paramétrage pour un prix global de 21 180 € HT, auxquels il convient de rajouter les frais de formation pour un prix de 3 800 € HT, soit un projet global de 24 980 € HT, à régler par la CAFPF et refacturer intégralement à la Ville de Forbach, bénéficiaire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'accepter la proposition de contrat mutualisé proposé par la société Horoquartz pour les services de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et ceux de la Ville de Forbach
- d'autoriser la refacturation du contrat de maintenance dans les conditions décrites ci-dessus (partie progicielle/matérielle) tel qu'il sera annuellement facturé par la société Horoquartz (le contrat est soumis à une révision de prix)
- d'autoriser le rajout de licences ou de matériels de pointage et leurs refacturations au prorata

- d'autoriser le règlement de la facture émise par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France portant part de la Ville de la prestation de fourniture, d'installation, de paramétrage et de formation, soit 24 980 € HT dont 3 800 € HT de formation
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

5. Insertion par le Sport

Reconduction

Depuis 1991, la Ville de Forbach, avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l'insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L'action d'insertion par le sport s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le dispositif d'Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2019/2020
- d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits pour cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

6. Enseignement du 1^{er} degré

6.1. Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2019/2020

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière – a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par élève.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés dans une école de FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

La dépense à engager s'élève à 7 000 € environ.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65 - fonction 212 – article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité

6.2. Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année scolaire 2019/2020

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une participation financière aux séjours de découvertes.

Cette subvention est destinée aux seuls élèves domiciliés à FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé :

- de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Départemental pour les séjours organisés en Moselle d'une durée de 3 ou 5 jours, à savoir 20 € par jours et par élève de FORBACH
- de verser un montant de 11 € par jour et par élève de FORBACH pour les séjours hors Moselle d'une durée de 3 ou 5 jours qui ne sont plus financés par le Conseil Départemental depuis plusieurs années

Le coût global est estimé à 5 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité

6.3. Désaffectation de l'Ecole Maternelle de Bellevue 2

Suite à la fusion des deux écoles maternelles de BELLEVUE en un lieu unique au groupe scolaire situé 11, rue Bellevue à la rentrée scolaire de septembre 2019, il convient de procéder à la désaffectation du bâtiment ainsi libéré au 9, rue des Gardes.

Le Préfet, après consultation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) s'est prononcé favorablement sur cette désaffectation.

Les locaux de l'ancienne école seront affectés prochainement au Centre Social de Bellevue.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de désaffecter l'Ecole Maternelle Bellevue 2
- d'affecter ces locaux au Centre Social de Bellevue

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

7. Syndicat ACBHL – Participation aux frais de fonctionnement 2019

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2019.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 55 481,42 €.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de verser une contribution de 55 481,42 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2019
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Salles Municipales – Mises à disposition gracieuse du Burghof

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof ainsi que de la salle « Berlin » et de la salle « Helsinki » le 9 juillet 2019 à la Coopérative d'Activités et d'Emploi CAPENTREPRENDRE pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de son 15^{ème} anniversaire, pour un montant de 1 961,52 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof ainsi que de la salle « Helsinki » le 23 octobre 2019 à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre d'une action de sensibilisation et de formation « Sport et radicalisation » pour un montant de 1 582,68 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof ainsi que de la salle « Helsinki » le 9 novembre 2019 à l'association « PAIN DU CŒUR » pour l'organisation d'une manifestation à titre caritatif pour un montant de 1 582,68 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof, de l'espace bar, de la salle « Vienne » ainsi que de la salle « Helsinki » le 21 novembre 2019 à PÔLE EMPLOI pour l'organisation du forum « Perspectives Cadres » pour un montant de 1 989,24 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof ainsi que de l'espace bar et de la salle « Helsinki » le 28 novembre 2019 à l'association « SANTE TRAVAIL EN MOSELLE EST » pour l'organisation d'une manifestation pour un montant de 1 785,96 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

9. Vidéo verbalisation

Extension à la verbalisation des dépôts sauvages

Par délibération du 10 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'extension de la vidéo verbalisation au Centre-ville.

Le 27 juillet 2019, le législateur a amendé l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieur de manière à ce que la vidéoprotection puisse participer à la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Cet outil étant particulièrement adapté pour lutter contre l'incivisme croissant, pour faire changer les comportements « non citoyen », il est proposé au conseil municipal de valider l'utilisation

des images de vidéoprotection pour la répression des infractions au Code de la route et des infractions à la salubrité mais aussi d'étendre le principe de la vidéo verbalisation à l'ensemble du territoire communal de manière à mieux répondre à ces problématiques.

Cette extension est sans influence sur l'organisation actuelle, la prestation de serment des opérateurs de vidéoprotection en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique leur donnant pouvoir de verbaliser les infractions à la salubrité.

Il est rappelé que la constatation des infractions se fait uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffre d'aucun doute possible.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale, dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'obligation d'information quant à la vidéoprotection telle que définie à l'article L.251-3 du Code de la Sécurité Intérieure sera satisfaite par des panneaux d'information en entrée et sortie de Ville.

La vidéoverbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autre information spécifique au titre de la vidéoverbalisation.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

En réponse à une question de M. TERRAGNOLO, LE MAIRE explique que la vidéoverbalisation n'est pas automatique. A l'origine il y a forcément une action humaine au niveau du CSU par un agent qui a constaté une infraction.

La vidéoverbalisation a eu un effet dissuasif puisque sur l'espace test, les mauvais comportements ont diminué de 52 %.

Aujourd'hui, le dispositif permet d'aller plus loin, de l'étendre sur toute la Ville et de verbaliser ceux qui ne respectent pas l'environnement en déposant leurs déchets.

M. TERRAGNOLO pense que ceux qui ont un mauvais comportement connaîtront les zones où ils risquent d'être pris en vidéosurveillance et iront s'en débarrasser ailleurs. Est-ce qu'on pourra mesurer cela ?

M. HOMBERG précise que les 52 % portent sur l'expérimentation menée sur une zone restreinte et bien définie.

Les caméras fixes seront vite repérées et M. TERRAGNOLO a probablement raison de dire que les contrevenants déposeront leurs ordures à d'autres endroits. Cependant, la Ville a fait l'acquisition de caméras mobiles que l'on pourra mettre dans ces autres endroits.

M. TERRAGNOLO pense que beaucoup de déchets viennent de l'étranger. Il faudrait poster les caméras en amont du délit et se donner les outils nécessaires pour intercepter ces transports interdits.

LE MAIRE répond que sans nul doute, d'autres actions seraient à mener. Ici, il s'agit de se préoccuper des indéclicats qui déposent des déchets ménagers ou autres sur la commune.

Bien évidemment d'autres actions sont à mener comme la prévention, l'information par les ambassadeurs du tri, l'intervention d'agents assermentés en civil...

Les pneus représentent les plus gros volumes de déchets. Des enquêtes ont permis d'identifier les contrevenants et de réfléchir aux procédures à mettre en place.

La Police Municipale examine le contenu des déchets pour identifier les contrevenants. Lorsque c'est possible, ils sont interpellés.

La vidéosurveillance permet le flagrant délit afin d'optimiser les capacités de réponses par rapport à ces incivilités.

M. DILIGENT regrette la fin du ramassage des encombrants qui a certes permis des économies mais a sans doute aussi contribué aux dépôts sauvages. Il est donc pour la verbalisation.

Quant au trafic de pneus de l'étranger, c'est une réalité qui permet à des gens de se rémunérer. Ils les brûlent ensuite et là aussi il faudrait verbaliser. Il est vrai que la Police Nationale est la plus apte à gérer ce genre de problème. Néanmoins, malgré la visite de M. CASTANER, les effectifs sont limités et souvent une seule patrouille intervient sur un territoire étendu.

Seule une Police Municipale présente 24 heures sur 24 derrière les caméras serait efficace pour les flagrants délits.

Par ailleurs, de nombreux Forbachois constatent que dans les collectifs, les gens jettent les ordures par les fenêtres voire même des objets relativement lourds. Et c'est dangereux. Là aussi il faudrait se donner les moyens de verbaliser.

LE MAIRE précise que les déchets jetés par les fenêtres ont été constatés aux Dahlias dans les tours du quartier du Wiesberg. Il s'agit de copropriétés dégradées. L'erreur commise par les bailleurs sociaux était de les vendre à des privés. La Ville, avec les services de l'Etat, au travers d'une Commission du Plan de Sauvegarde, tente de trouver une solution au travers d'une procédure judiciaire. Il y a peut-être d'autres cas mais alors il faut le dire clairement.

Aujourd'hui tous les concitoyens ont la possibilité d'enlever ou de faire enlever leurs encombrants. Dans six mois s'il est élu Maire, M. DILIGENT pourra peut-être remettre ce ramassage en route, cela représente une dépense annuelle de 250 000 €.

M. TERRAGNOLO ajoute qu'à l'arrière de l'Hôtel Ibis, les déchets aussi sont balancés par les fenêtres. C'est le spectacle offert aux habitants de la rue de Verdun qui en plus, en été, ont la satisfaction d'avoir un bruit assourdissant jusqu'à 2 – 3 heures du matin.

LE MAIRE ne souhaite pas revenir ici sur la problématique de l'hôtel Ibis. C'est une réquisition de l'Etat sur une propriété privée. Il est intervenu maintes fois auprès des services de l'Etat et pas plus tard que cette semaine lors de la visite du Ministre de l'Intérieur. Cette gestion de l'accueil de personnes n'est pas humaine : on ne peut pas mettre 4 ou 5 personnes dans 16 m² sans accompagnement. Or, cela est de la responsabilité de l'Etat. Cela engendre des antagonismes entre les concitoyens et les personnes qu'on place dans des situations difficiles.

Le Maire est intervenu pour proposer d'autres solutions. Jusqu'à présent, il n'a pas été entendu par les services de l'Etat pour que cette situation puisse évoluer dans le bon sens.

En tout cas, cette situation est profitable au propriétaire qui encaisse 37 €/chambre, il en a 75.

M. DILIGENT ajoute qu'il n'y a pas que l'Ibis et les Dahlias malheureusement. A Bellevue, au niveau de la Place du Souvenir Français, des gens qui n'ont pas le civisme élémentaire et peut-être d'autres habitudes, jettent aussi par les fenêtres. Il est nécessaire de revenir à certaines normes.

LE MAIRE répète que l'accompagnement social est de la responsabilité de l'Etat.

°
°

10. Médiathèque

Convention avec la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de Moselle et gratuité de la Médiathèque pour les moins de 18 ans

La Médiathèque « Roger BICHELBERGER » souhaite intégrer le réseau de la Direction de la Lecture publique et des Bibliothèques (DLPB). De ce fait, la Ville de Forbach s'engage par convention à respecter les critères fixés par le Conseil Départemental :

- une superficie minimale dédiée à la bibliothèque
- un budget de 1 euro minimum par an et par habitant consacré à l'achat de documents
- au moins 10 heures d'ouverture par semaine (6h pour une bibliothèque)
- **la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans**

Le critère « **gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans** », n'est actuellement pas en usage à la Médiathèque. La gratuité, qui induit l'emprunt gratuit de tous les documents empruntables, y est accordée uniquement jusqu'à 15 ans

Par ailleurs la Direction de la Lecture publique et des Bibliothèques gère également un portail réservé aux professionnels de la Lecture publique qui, de par ses supports de communication, permet à la Médiathèque « Roger BICHELBERGER » de FORBACH de rayonner à travers le Département

Le Conseil Municipal
après avis favorables de la
Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire locale
et de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec la Direction de la Lecture publique et des Bibliothèques de Moselle
- d'autoriser la Médiathèque à étendre la gratuité jusqu'à 18 ans

Délibération adoptée à l'unanimité

°
°

11. Action Cœur de Ville

Convention de partenariat entre la Ville et ENEDIS

Le programme « Action Cœur de Ville » mis en place par l'Etat, répond à une double ambition :

- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes
- conforter le rôle moteur des villes moyennes en matière de développement du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec la Société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique pour accompagner la Ville dans son plan « Action Cœur de Ville ».

ENEDIS s'engage sur des projets autour de 5 axes structurants :

- accompagnement de la réhabilitation de l'habitat
- développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions
- favoriser le développement commercial
- fournir l'accès aux équipements et services publics
- mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine

De son côté, la Ville sollicite ENEDIS pour les travaux de réfection, les travaux engagés en lien avec les missions attendues, associe ENEDIS à tous les groupes de travail mis en place et listés dans la convention.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet de la convention
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette dernière et tous documents afférents

Délibération adoptée.

3 abstentions : TERRAGNOLO, STOCK, DILIGENT

DEBATS

M. DILIGENT rappelle que le Maire a annoncé, lors de la réunion du Conseil de Quartier du Centre-Ville, qu'il appartiendra à son successeur de donner ses orientations au projet Action Cœur de Ville. Malheureusement, la première tranche sera lancée et concernant l'avenue Saint Rémy, il sera compliqué de revenir en arrière. Il a ajouté que l'avenue Saint Rémy a été construite à une époque de plein emploi et qu'il faut donc l'adapter aux conditions actuelles, comme il faut adapter le nombre de surfaces commerciales. Le Cœur de Ville de FORBACH est trop grand. Il est adapté à une époque révolue qui correspondait à celle des Houillères. Maintenant il faut le voir plus petit, réduire la taille des routes, réduire la vitesse, miser sur le vélo parce qu'il est peut-être l'avenir...

Il ne se souvient pas des mots exacts tenus par le Maire mais voilà l'esprit.

La grande différence avec le Maire, c'est que lui n'a pas la vision d'un FORBACH qui se rétrécit. Il pense que FORBACH peut redevenir une Ville de plein emploi. L'avenue Saint Rémy dans sa forme historique y a tout son sens. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas la modifier, mais il faut la faire différemment.

LE MAIRE n'a pas dit que son successeur devait se débrouiller. Il ne se le permettra jamais. Il rappelle que l'intérêt de sa majorité municipale était de mettre en route la mutation nécessaire. Si l'on revient sur les 15 dernières années et ce n'est pas grand-chose pour l'histoire de la Ville, il y a 20 000 emplois en moins, on met en congés charbonniers les mineurs avec 80 % du salaire. Certains ont 45 ans, 46 ans, parfois moins et leurs enfants qui devaient aller à la Mine, n'ont plus de perspectives en matière d'emploi. Ils se retrouvent dans des logements qui n'étaient pas conçus pour ça. Depuis, Forbach est restée en friches, exceptés les investissements de la ZAC Ville Haute. Lorsqu'une réflexion était nécessaire sur l'avenir, on a créé la ZAC Ville Haute pour tirer avantage de la fiscalité SCELLIER...

En 2008, en même temps que la crise financière, la majorité municipale qu'il préside est arrivée aux affaires et a dû gérer les baisses de dotations, la fin de la Redevance des Mines... Il est aussi favorable au plein emploi. Encore faut-il que celles et ceux qui s'engagent au niveau gouvernemental fassent ce qu'il faut, car le Maire n'est pas le seul responsable.

En revanche, les élus de l'Agglomération ont fait en sorte que des entreprises s'installent à FORBACH par la création de bâtiments relais notamment. Les zones industrielles de FORBACH et du plateau sont remplies. Une Zone Franche Urbaine a été créée, elle a dû être agrandie, SEW s'agrandit. Certes, ce ne sont pas 20 000 emplois qui ont été créés, mais le solde de création d'emplois est positif.

Pour en revenir au Cœur de Ville, 400 logements y sont vides alors que des gens aimeraient venir habiter à FORBACH. Seulement ces logements n'ont pas la qualité ni le confort attendu, pas d'ascenseur, il faut passer le magasin pour accéder à l'appartement...

Le Maire n'a jamais dit qu'il fallait diminuer les commerces. Par contre il faut recentrer le linéaire commercial.

Ce n'est pas lui qui a développé les zones commerciales, il était contre la ZAC de GAUBIVING, ce qui n'était pas la position de la majorité dont est issue M. DILIGENT. Que seraient les commerces en ville si cette ZAC de GAUBIVING avait vu le jour ?

Donc, le recentrage du Centre-Ville nécessite un certain nombre de dispositions contenues dans l'Action Cœur de Ville.

La Commission des Impôts qui s'est réunie la semaine passée a permis de revoir les coefficients de localisation des magasins. FORBACH jusqu'à aujourd'hui n'avait pas modifié ces coefficients. Il n'était pas logique que deux commerces situés face à face n'aient pas la même fiscalité en raison d'une sectorisation de la Ville. Or la loi permet aujourd'hui d'y revenir tous les dix ans. Ainsi, les impôts du bas de la Ville vont être "répartis" sur les zones commerciales extérieures. Cette répartition fera que les uns vont payer moins pour être augmentés chez les autres situés en périphérie. Ces derniers étant beaucoup plus nombreux, ils en ressentiront moins l'incidence. C'est un lissage sur 10 ans.

Pendant la canicule, il a pris l'avenue Saint Rémy à pied à 16 H 30 depuis le Commissariat jusqu'à l'Hôtel de Ville. La seule chose qu'il respirait était le gaz carbonique des voitures. Arrivé à la Mairie, il n'était pas bien. La minéralisation réfléchissait la température et c'était affreux. Combien de logements sont vides dans cette avenue ? Ce qu'il faut à FORBACH ce sont des habitants pour avoir des commerces qui fonctionnent.

Lorsque l'avenue Saint Rémy a été créée, il n'existait pas de rocade Nord, pas d'autoroute. Monsieur DILIGENT résume l'avenue Saint Rémy à un petit combat politicien. La période s'y prête. Mais l'Action Cœur de Ville concerne aussi d'autres thématiques comme le développement durable. C'est aussi un engagement de végétalisation pour mettre fin à la minéralisation de la route. L'avenue

Saint Rémy ne doit pas être un empêchement d'arriver en Ville comme actuellement. L'avenue Saint Rémy doit être un boulevard végétalisé qui permette aux gens d'y résider, de sortir, de se promener, d'accéder aux administrations qui longent cette rue. Et de rappeler l'investissement immobilier rue de la Tuilerie avec des maisons de Ville.

Le Maire ne s'est pas levé un jour en se regardant dans la glace pour se dire « tiens je vais mettre l'avenue Saint Rémy à deux fois une voie ». C'est dans un projet global, dans une perspective globale, une concertation qui va continuer dans le cadre de la mobilité notamment. Mais, il est nécessaire d'engager les travaux du premier tronçon de l'avenue Saint Rémy parce qu'il faut en avoir le courage et prendre la responsabilité de mettre en application ce que le plus grand nombre a décidé.



12. Avenant à la convention de mise à disposition d'emprise de terrain d'aménagement – rue des Pensées

Par lettre du 22 septembre 2018, Monsieur Rachid CHAMEKH, Président de l'Association Culturelle des Algériens de Forbach et Environs (ACAFE) a sollicité la Ville afin de bénéficier d'un terrain municipal permettant l'aménagement de 15 places de parking et répondre ainsi aux obligations édictées par la réglementation dans le cadre de l'instruction du permis de construire concernant l'installation de salles de prière 4 rue des Floralies.

Comme suite à la délibération du 17 décembre 2018, une convention a été établie avec l'ACAFE pour la mise à disposition du terrain d'emprise et l'aménagement de 15 places de parking rue des Pensées, pour une durée de 30 ans.

Comme suite au recours gracieux formulé par l'Etat le 1^{er} juillet 2019 relatif au nombre de places de parking à créer dans le cadre de l'instruction de cette affaire, il est proposé de signer un avenant à la convention avec l'ACAFE pour la mise à disposition du terrain d'emprise et l'aménagement de 4 places de parking supplémentaires rue des Pensées.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 6 400 Euros.

La moitié du coût des travaux serait pris en charge par l'association soit 3 200 Euros TTC.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant à la convention
- d'imputer les dépenses estimées à 6 400 Euros TTC sur les crédits à prévoir au budget 2019 chapitre 21/822/2151

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. TERRAGNOLO note que l'avenant à la convention de la mise à disposition évoque une salle de prières alors que la convention parle d'une association culturelle.

LE MAIRE répond que la dénomination des associations n'est pas de son ressort. Le dossier a été examiné par les Services et il s'agit de la mise en conformité avec un permis de construire.

13. C.A.F.P.F.

13.1. Projet de Programme Local d'Habitat

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) répond aux dispositions des articles R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à ces dispositions le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations et compte 14 actions :

Orientation 1 : Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant

Action 1 - Produire une offre de logement en cohérence avec l'évolution du territoire Action 2 - Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable

Action 3 - Développer le parc de logements abordables et l'accession à la propriété

Orientation 2 : Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti

Action 4 - Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché

Action 5 - Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé

Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins

Actions 6 - Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc

Action 7 - Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux

Action 8 - Encadrer la politique de vente HLM

Orientation 4 : Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques

Action 9 - Poursuivre le développement d'une offre de logement adapté aux jeunes

Action 10 - Anticiper les besoins des personnes vieillissantes

Action 11 - Répondre aux préconisations du Schéma Départemental de l'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Action 12 - Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques

Orientation 5 : Piloter et suivre le PLH

Action 13 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 14 - Suivre et animer le PLH

Le projet de Programme Local d'habitat a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France lors de sa séance du 4 juillet 2019.

Il appartient, dans un délai de deux mois après communication de cette décision, aux communes membres d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- émet un avis favorable au projet de Programme Local d'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France dans sa séance du 4 juillet 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

13.2. Marché de prestation pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux et fourrière animale – Mutualisation

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux, plus précisément des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPP).

La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés.

La CAFPP a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au Maire, la CAFPP entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier cette mission à la CAFPP. Le Maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Porte de France

Délibération adoptée à l'unanimité

13.3. Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat

Par délibération en date du 10 mai 2019, le Conseil Municipal s'est associé au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France pour l'année 2019 dans la limite de l'enveloppe prévue pour 2019 au budget primitif et qui s'élève à 25 000 €.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de 10 500 € afin de pouvoir instruire les 6 dossiers encore en attente pour cette année.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- réaffirme son soutien au dispositif à l'investissement du commerce et de l'artisanat
- abonde de 10 500 € l'enveloppe budgétaire initiale prévue pour 2019
- impute la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2019 – chapitre 204 fonction 020 – article 20422.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. DILIGENT explique que ce qu'il propose pour le commerce est très différent de ce qui a été fait pour la librairie qui était en surnombre de salariés, mal placée, etc. Il est d'accord avec le Maire pour dire qu'il n'est pas normal qu'un commerce en face d'un autre ne paye pas la même CFE. Mais, quand bien même le rééquilibrage de la CFE intervient, c'est le loyer des commerces qui est beaucoup plus cher. A l'instar de ce qui est prévu pour les logements du Centre-Ville à FORBACH, il faut réhabiliter les commerces. Ce qu'il propose c'est la réhabilitation et la location à moitié prix. C'est le moyen de permettre aux commerçants de survivre. Ce faisant avec le temps, ce sont tous les loyers qui baisseront. Pour avoir des locataires dans leur surface commerciale, les propriétaires seront obligés de s'aligner. Redynamiser FORBACH, c'est ramener des commerces. Si la Ville rachète et revend à moitié prix après réhabilitation, la Commune encaisse des loyers. Elle ne gère pas les commerces, que ce soit bien clair.

LE MAIRE n'est pas forcément d'accord. Il demande à M. DILIGENT de s'intéresser plus aux projets Action Cœur de Ville et surtout à chiffrer son projet.

Il rappelle au Conseiller Communautaire qu'est M. DILIGENT que l'O.P.A.H.R.U. et la Maison de l'Habitat sont des dispositifs d'accompagnement pour inciter à améliorer l'habitat avec des aides à la requalification des logements et des surfaces commerciales et pour que les loyers après réhabilitation diminuent grâce aux subventions. Mais ce n'est pas la Ville qui investit, qui finance, ces accompagnements se font au travers de dispositifs d'Etat.

Et de rappeler que certains propriétaires conscients de la problématique des loyers élevés les ont divisés par 2. Il y a eu le "bail à l'essai" où pendant six mois, aucun loyer n'était réclamé. Seulement, le problème aujourd'hui est la nécessité d'investissements nouveaux dans l'immobilier qui ne sont possibles qu'au travers de l'Action Cœur de Ville sans avoir à mettre le budget de la Ville à contribution.

L'expérience du Cinéma qui est propriété de la Ville est parlante, comme l'a pu être celle des commerces ouverts à Marienau ou encore au Bruch avec la création de supérettes. Ces investissements ne sont viables que si ceux qui les réclament en deviennent effectivement clients. C'est aussi ce qui a mis en péril la librairie.

Il ne faut pas être l'otage de ceux qui s'expriment à hue et à dia sur les réseaux sociaux avec pour seule envie de décrédibiliser notre Ville.

13.4. Maison de l'Habitat et des Projets

Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de FORBACH

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et d'environnement, développe un ensemble d'actions en direction des habitants du territoire.

Elle est également impliquée avec la Ville de Forbach dans le renouvellement urbain ou encore dans l'Action Cœur de Ville.

Pour donner plus de visibilité à leurs actions, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Forbach ont souhaité mettre en place une Maison de l'Habitat et des Projets qui se veut être un lieu d'information du public sur les offres en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire mais aussi un lieu d'information sur les projets développés dans le cadre du NPNRU ou encore de l'Action Cœur de Ville.

Cette Maison de l'Habitat et des Projets sera située au 174, rue Nationale à Forbach dans des locaux d'une surface de 140 m² pris en location par la Communauté d'Agglomération depuis le 1er juillet 2019. Ils sont actuellement en phase d'aménagement afin de les rendre opérationnels dans les prochaines semaines.

Dans le cadre de leur partenariat, le montant du loyer (1 000 € mensuels) et les frais inhérents à cette location sont à répartir à part égale entre la Communauté d'Agglomération et la Ville. Les détails de cette répartition sont réglés par convention.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Habitat et des Projets et d'autoriser le Maire à la signer
- de prendre en charge 50 % du loyer et des charges et de les reverser à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

14. Urbanisme

Avis sur le projet de révision du SCOT Val de Rosselle

Dans le cadre des dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Val de Rosselle adopté par délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019, a été adressé aux Municipalités pour avis en date du 04 juin 2019.

L'analyse du projet transmis montre que celui-ci tend à intégrer dans les documents du SCOT les dispositions des porter à connaissance notifiés par l'Etat dans le cadre de l'aléa de remontée de la nappe qui affecte le territoire.

Cette intégration apparaît en contradiction avec le caractère informatif des porter à connaissance, qui comme l'a rappelé la Cour Administrative d'Appel de NANCY dans un arrêt du 2 mai 2017 sont dépourvus de valeur juridique normative.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal rend l'avis suivant, qui confirme les termes du courrier adressé par le Maire au Président du SCOT le 26 août dernier.

Le Conseil Municipal

décide

- **d'émettre un avis défavorable au projet de SCOT tel qu'adopté par la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019 en ce qu'il intègre les dispositions suivantes des porter à connaissance :**

Le PADD du SCOT Val de Rosselle débattu le 20 mars 2018 prévoit (p. 34) :

« Les risques d'inondation liés à l'élévation du niveau de la nappe suite à l'arrêt des exhaures et la déprise industrielle ont fait l'objet d'un PAC en avril 2016, avec fourniture d'une cartographie pour les quatorze communes du secteur ouest. En attente des résultats des études en cours et de la mise en place d'un PPR inondations qui aura valeur de servitude d'utilité publique, plusieurs mesures seront prises dans les documents locaux d'urbanisme :

- *L'extension de l'urbanisation sera priorisée dans les zones à l'abri du phénomène ou en cas d'impossibilité dans les zones faiblement exposées,*
- *Les nouvelles constructions seront limitées dans les zones où le phénomène peut avoir à terme un impact préjudiciable fort,*
- *Les travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes, où à générer des risques seront interdits,*
- *Des mesures et des prescriptions constructives seront recommandées là où les constructions restent possibles. »*

Ces orientations sont sensiblement les mêmes que celles reprises dans la porter à connaissance.

Le DOO prévoit quant à lui (p. 48) :

Recommandation

Le SCoT recommande fortement aux communes en absence de PPRi approuvé, de prendre en compte les indications fournies dans le guide « Prise en compte de la remontée de nappe dans le bassin houiller » dans leurs documents d'urbanisme.

Le règlement devrait aussi reprendre les recommandations et les dispositifs de limitation des risques contenus dans le guide.

Les PLU et PLUi doivent ainsi intégrer les résultats des études et des modélisations les plus récentes concernant le phénomène de remontée de la nappe.

Les extensions de l'urbanisation devraient être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation. »

Le Guide auquel il est fait référence reprend, en substance, les prescriptions du porter à connaissance.

Si le Guide est présenté comme une simple « recommandation » par le DOO, il convient d'indiquer que le PADD, quant à lui, est bien plus directif puisqu'il indique que « plusieurs mesures seront prises », à savoir que les « nouvelles constructions seront limitées », les « travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes ou à générer des risques seront interdits » et « des mesures et prescriptions constructives seront recommandées ».

- **de demander que le projet de SCOT soit modifié de la manière suivante :**

□ S'agissant du PADD page 34 paragraphe 2-5 :

« Sur le territoire du SCOT, des risques de natures différentes ont pu être identifiés : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque minier avec notamment deux zones à surveiller (la zone du sillon profond à Freyming-Merlebach et la zone du champ de Cocheren), le risque « chutes de blocs » et le risque industriel.

Les différents plans de protection permettent une bonne connaissance de ces risques.

De manière à limiter les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales sera intégrée dès l'amont dans les projets d'aménagement, et des solutions douces seront recherchées.

En avril 2016 puis novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes suivantes un porter à connaissance (PAC) relatif à la remontée de la nappe phréatique des grès du trias inférieur :

ALSTING
BENING-LES-SAINT-AVOLD
BERVILLER-EN-MOSELLE
BETTING
BISTEN-EN-LORRAINE
BOUCHEPORN
CARLING
COCHEREN
COUME
CREUTZWALD
DALEM
DIESEN
FALCK
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
GUERTING
HAM-SOUS-VARSBERG
HARGARTEN-AUX-MINES
HOMBOURG-HAUT
L'HOPITAL
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
MACHEREN
MERTEN
MORSBACH
OETING
PETITE-ROSSELLE
PORCELETTE
REMERING
ROSBRUCK
SAINT-AVOLD
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
VARSBERG

Il résulte des dispositions des articles L132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme que « le porter à connaissance est dépourvu de portée normative et qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne lui confèrent une telle portée.

Ce document inopposable est mentionné pour information.

La mise en place du SCOT sur le territoire du Val de Rosselle sera aussi l'occasion d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population en ayant une approche multirisque à l'échelle du territoire. »

□ *S'agissant du DOO chapitre 4.3.3 :*

« l'Etat a notifié aux communes suivantes :

*ALSTING
BENING-LES-SAINT-AVOLD
BERVILLER-EN-MOSELLE
BETTING
BISTEN-EN-LORRAINE
BOUCHEPORN
CARLING
COCHEREN
COUME
CREUTZWALD
DALEM
DIESEN
FALCK
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
GUERTING
HAM-SOUS-VARSBERG
HARGARTEN-AUX-MINES
HOMBOURG-HAUT
L'HOPITAL
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
MACHEREN
MERTEN
MORSBACH
OETING
PETITE-ROSSELLE
PORCELETTE
REMERING
ROSRUCK
SAINT-AVOLD
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
VARSBERG*

deux porter à connaissance en avril 2016 et novembre 2018 portant sur l'aléa de remontée de nappe des Grés du Trias inférieur. Il s'agit de documents d'information dépourvus d'effets juridiques normatifs.

La connaissance de cet aléa est un élément pouvant être pris en considération dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. »

- de demander de supprimer l'annexe « prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller ».

Délibération adoptée à l'unanimité

o
o

15. Affaires Domaniales

15.1. Régularisation foncière rue du Tribunal – Droit de priorité

L'Etat envisage la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle, incluse dans la voie publique, sise rue du Tribunal, cadastrée section 19 n°243 d'une contenance de 96m².

Afin de régulariser la situation et après accord de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, il est proposé d'exercer le Droit de Priorité de la Ville afin d'intégrer ladite parcelle dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- d'autoriser la mise en œuvre du Droit de Priorité pour l'acquisition de la parcelle, sise rue du Tribunal aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

15.2. Cession d'une parcelle à la Société GECO

Dans le cadre du projet de construction de nouveaux locaux administratifs pour le compte de Pôle Emploi, le Conseil Municipal a autorisé, après avis de France Domaine, par délibération du 10 mai 2019, la cession à la Sté GECO S.A. domiciliée 3, rue de Berne à 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Mr Roland LEPAROUX, d'un terrain situé Place Jean-Eric Bousch et attenant à l'Hôtel de Ville.

Cependant, la mise en œuvre du projet nécessite, pour respecter le prospect du permis de construire, l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section 8 n°202 d'une contenance de 3 m². La Ville continuera à disposer du droit de passage sur cette parcelle.

Il est proposé d'autoriser la cession à l'Euro symbolique de ladite parcelle à la Sté GECO.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité

décide

- de céder à la Sté GECO ladite parcelle aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée

4 abstentions : HOMBERG, TERRAGNOLO, STOCK, DILIGENT

DEBATS

M. DILIGENT pense que le fait de voter contre ce point n'évitera pas la vente du parking.

LE MAIRE explique que le Pôle Emploi s'installera sur ce parking avec 70 emplois en cœur de ville. Le parking sera réaménagé avec l'implantation d'un bâtiment dont l'architecture sera adaptée à celle des administrations de l'avenue Saint Rémy.

Ce parking sera ouvert au public. Une réflexion est menée sur l'aménagement global de cet espace jusqu'au C.A.C.

L'attractivité de la Ville n'est pas que le commerce, elle passe aussi par les services administratifs, les services juridiques, les médecins, les notaires, les banques etc.

15.3. Echange de parcelles rue Nationale – Rue de la Collerie

Dans le cadre du réaménagement de la RD 603 et de la réalisation d'un giratoire ainsi que de la convention signée entre la Ville et les Consorts BERTHAUD/ LILLIG, il est proposé, après avis de France Domaine, de procéder à la régularisation foncière à l'euro symbolique à suivante :

Echange de la parcelle, propriété Ville, cadastrée section 30 n°876 d'une contenance de 80 m² en contrepartie des parcelles, propriété de Mesdames Fabienne BERTHAUD-LILLIG, domiciliée 263, route de Cessenaz 74320 SEVRIER et Jeanne LILLIG domiciliée 220, rue Nationale 57600 FORBACH, cadastrées section 30 n°873 et 872 d'une contenance respective de 122 m² et 12 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- d'autoriser la transaction immobilière entre la Ville et les Consorts BERTHAUD/LILLIG aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. DILIGENT explique que ce rond-point est la conséquence du sens unique de Marienau. Ceci étant, une partie du rond-point est dangereuse. Lorsque l'on vient par la rue de Marienau, on se retrouve face à face avec les voitures qui arrivent de la Ville et on est vraiment désorienté.

LE MAIRE en prend note tout en recommandant la prudence. Il verra si d'aventure des aménagements peuvent être faits.

15.4. Bail emphytéotique avec la Société PSTW – PARC SOLAIRE TERRIL WENDEL - Nouvelles modalités de paiement

Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, le Conseil Municipal a autorisé le 15 février 2019 la signature d'un bail emphytéotique avec la Ste PSTW –PARC SOLAIRE TERRIL WENDEL et un paiement du loyer d'un montant de 245 118,55€ H.T. au plus tard le 31 octobre 2019.

Cependant, les problèmes relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques obligent de différer par avenant au bail emphytéotique, le paiement du loyer après la mise en service de l'injection de la centrale photovoltaïque à savoir pour la mi-juin 2020.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique ou tout autre document afférent qui prévoit la modification ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en mémoire du Président Jacques CHIRAC, décédé le 26 septembre.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 00

Le Secrétaire :

C. KRIKAVA

Le Maire

Laurent KALINOWSKI

Mmes et MM. les Adjointes :

HOMBERG

HARTER-HOUSELLE

GEROLT

PILAVYAN

KORDZINSKI

ARAB

ROCHE

LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers :

SIEGEL

GROSS

CLAUSSNER

HOFFMANN

STEINORT

SANSONNET

BOUBENIDER

VALTEAU

SARNO

BISON

RASALA

LARBI

KRIKAVA

BOURBON

TERRAGNOLO

VILAIN

STOCK

JANVIER

DILIGENT